

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AIG EUROPE SA – Entreprise d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) – Succursale pour la France R.C.S.

Nanterre 838 136 463

Produit : Contrat Groupe « Individuelle Accident et Assistance Rapatriement - RESEAU DU SPORT DE L'AIR (RSA) »

**Ce document d'information n'est pas un document précontractuel. Il présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit « Individuelle Accident et Assistance Rapatriement » est un contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative proposé par le Réseau du Sport de l'Air (RSA) couvrant les accidents survenus dans le cadre des activités garanties.



## Qu'est-ce qui est assuré ?

### LES PERSONNES ASSUREES :

- Les personnes physiques licenciées ou membres ou titulaires d'un titre fédéral auprès du RSA

### LES GARANTIES PRINCIPALES ET PLAFOND DU CONTRAT :

- ✓ **Individuelle accident** (selon option à l'adhésion) : Garantie contre tout accident corporel dont les assurés peuvent être victimes lors de la pratique d'une discipline du RSA, en vol ou au sol, pendant les périodes d'entraînement, d'instruction ou de compétitions:
  - **Décès** suite à un accident survenant immédiatement ou dans un délai de 2 ans des suites de l'accident
    - Assuré de plus de 12 ans : 10.000€/15.000€/30.000€/50.000 €/75.000€/100.000€
    - Assuré de moins de 12 ans : Capital obsèques de 3.000€
  - **Invalidité Permanente Totale ou Partielle** suite à un accident - 10.000€/15.000€/ 30.000€/50.000€/75.000€/100.000€, franchise relative de 15 % en cas d'Invalidité Permanente Partielle (Barème Accident du Travail)
  - **Frais médicaux** suite à un accident : soins, frais pharmaceutiques et frais de transport médicalisé du lieu de l'accident au centre de soin – maximum 1.000€, après remboursement Sécurité Sociale et Mutuelle
  - **Frais de thérapie sportive** suite à un accident, suite à un séjour dans un centre médical spécialisé dans le traitement et la réparation de traumatologies du sport – maximum 4.500€ par sinistre.
- ✓ **L'assistance rapatriement suite à un accident ou maladie lors de la pratique d'une discipline du RSA, en vol ou au sol:**
  - **Frais médicaux à l'étranger suite à un rapatriement** : soins, frais pharmaceutiques et frais de transport médicalisé du lieu de l'accident au centre de soin – 30.000€ TTC par Assuré et par an, après remboursement Sécurité Sociale et Mutuelle
  - **Avance sur frais d'hospitalisation à l'étranger uniquement** : dans la limite de 30.000 euros TTC par bénéficiaire et par année d'assurance.
  - **Soutien psychologique**: Mise à disposition d'un service d'écoute et d'accueil psychologique, Organisation et prise en charge de 3 entretiens téléphoniques par évènement.
  - **Transport/rapatriement vers** : le domicile, un service hospitalier proche du domicile.
  - **Retour des accompagnants bénéficiaires se déplaçant avec l'assuré.**
  - **Prise en charge des frais de prolongation de séjour de l'Assuré** : 200 euros maximum
  - **Présence à l'hôpital jusqu'à deux personnes auprès de l'Assuré** : Organisation et prise en charge du voyage aller-retour depuis le pays de domicile de l'assuré, ainsi que des frais d'hôtel de ces personnes à hauteur totale de 100 euros TTC par nuit pendant 7 nuits maximum.
  - **Rapatriement du corps en cas de décès d'un Assuré** : Organisation et prise en charge du transport du défunt jusqu'au lieu des obsèques.
  - **Accompagnement du défunt en cas de décès:**
    - Organisation et prise en charge du voyage aller-retour d'un proche ou d'un membre de la famille du défunt bénéficiaire,
    - Prise en charge du séjour à l'hôtel de cette personne à hauteur de 100 euros TTC par nuit pendant 2 nuits maximum.
  - **Frais de cercueil en cas de décès d'un Assuré** : participation aux frais de cercueil ou d'urne du défunt bénéficiaire à hauteur de 3.000 euros TTC maximum.
  - **Assistance vol, perte ou destruction des papiers d'identité** : Mise à disposition d'un service d'information sur les démarches à suivre.
  - **Transfert de fonds en cas de perte ou vol des moyens de paiement** : A hauteur de 1.000 euros TTC.
  - **Assistance juridique en cas de poursuite à l'étranger** : A hauteur de 3.000 euros TTC.
  - **Avance de la caution pénale** : A hauteur de 15.000 euros TTC maximum dans le cas d'une infraction involontaire à la législation du pays dans lequel le bénéficiaire se trouve.
  - **Pilote de remplacement** : Organisation et prise en charge du transport aller d'un pilote de remplacement en cas de blessure ou de maladie ayant nécessité le rapatriement ou en cas de décès du pilote assuré lors de la pratique d'une activité garantie.
  - **Frais de recherche et de secours en mer, en montagne et dans le désert** : remboursement à hauteur de 30.000 euros TTC.



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- \* Les frais et soins non prescrits par une autorité médicale habilitée
- \* Les hospitalisations inférieures à 24h consécutives
- \* L'assistance à domicile (garde d'enfant, aide-ménagère...)
- \* Les arrêts de travail
- \* Les indemnités journalières
- \* Les frais d'aménagement du véhicule ou du domicile
- \* Préjudices divers (préjudice esthétique ou d'agrément...)
- \* Les pertes de revenus
- \* Le choix du praticien ainsi que les frais de consultation, qui restent à la charge du bénéficiaire dans le cadre de la prestation « Soutien psychologique ».
- \* En cas de décès les frais de cérémonie, de convois locaux, et d'inhumation, ces frais restent à la charge des ayants-droits.
- \* L'organisation et la mise en œuvre des recherches et secours de personne en montagne, en mer ou dans le désert.
- \* Tous les frais engagés sans l'accord préalable du plateau d'assistance.



## Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les maladies qui ne sont pas la conséquence d'un accident ;
- ! Les accidents causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré ou le bénéficiaire du contrat ;
- ! Les accidents causés par l'état alcoolique de l'assuré, l'utilisation de stupéfiants ou substances analogues, médicaments, traitements non prescrits par une autorité médicale habilitée ;
- ! Les conséquences de la pratique d'un sport à titre professionnel tant au cours de compétitions officielles ou non, qu'au cours de séances d'entraînement ;
- ! Les conséquences du non-respect volontaire de la législation en vigueur régissant la pratique du sport visé ;
- ! Les accidents en cas d'absence de brevets, licences, qualifications, autorisations en état de validité et nécessaires au pilote pour le vol exécuté ;
- ! Les accidents résultant de la participation active de l'assuré à une rixe, un délit ou un acte criminel, ou résultant de vols effectués à la suite de paris.

### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Les capitaux complémentaires ne sont pas proposés aux assurés de moins de 12 ans.
- ! La garantie « frais médicaux » du chapitre Assistance Rapatriement n'est pas cumulable avec celle de l'Individuelle Accident.

Chaque garantie comporte des exclusions spécifiques telles que mentionnées de manière explicite dans le contrat.



## Où suis-je couvert ?

Les garanties du contrat sont acquises à l'assuré : 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, dans le Monde Entier à l'exception des pays suivants : COREE DU NORD, CUBA, IRAN, SOUDAN, SYRIE et territoire de CRIMEE.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité, de non garantie ou de résiliation du contrat d'assurance, vous devez :**

A l'adhésion du contrat :

- Indiquer au RSA lors de la souscription du contrat d'assurance, les éléments nécessaires à l'appréciation du risque par l'assureur.
- Déclarer la souscription d'une autre assurance auprès du même assureur, pour une même période et pour des risques identiques (assurances multiples)
- Régler les cotisations dont les montants et la périodicité sont indiqués sur le bulletin d'adhésion

Durant la vie du contrat : Déclarer spontanément les circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver le risque assuré, soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre : Déclarer tout sinistre dans les conditions et délais impartis par le contrat en détaillant les circonstances dans lesquelles le sinistre est intervenu.

**Toute fausse déclaration, sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, entraîne la perte de tout droit à garantie.**



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Le montant de la cotisation et sa périodicité de règlement sont définis sur le bulletin de l'adhésion en fonction de l'option choisie par l'assuré.

La cotisation annuelle d'assurance est payée auprès du courtier Air Courtage Assurances au moment de l'adhésion de la garantie, via :

- en cas d'adhésion en ligne, le règlement se fera par carte bancaire.
- en cas d'adhésion via un bulletin papier, le règlement se fera par carte bleue ou par chèque bancaire.



## Quand commence la couverture, quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à la date mentionnée sur le certificat d'assurance, sous réserve du paiement de la cotisation, et au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, et prend fin le 31 décembre de l'année en cours.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Aucune résiliation du contrat ne pourra être effectuée en cours d'adhésion.

En cas d'adhésion à distance (par internet ou par courrier) l'adhérent a la possibilité de renoncer à son adhésion par courrier pendant un délai de 14 jours calendaires à compter de la date de son adhésion, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.